



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-175

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 2 mars 2017

Ottawa, le 31 mai 2017

Société Radio-Canada

Thunder Bay, Marathon et Terrace Bay (Ontario)

Demande 2017-0128-5

CBQT-FM Thunder Bay – Nouvel émetteur à Marathon

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBQT-FM Thunder Bay afin d'exploiter un émetteur FM à Marathon pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur FM remplacera les émetteurs AM de faible puissance CBLM Marathon et CBEH Terrace Bay. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 107,5 MHz (canal 298B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 2 187 watts (PAR maximale de 3 935 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 279,9 mètres).
3. La SRC indique que le nouvel émetteur FM améliorera la qualité du signal de Radio One à Marathon et Terrace Bay, tout en combinant les services Radio One et ICI Radio-Canada Première sur une seule antenne.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **31 mai 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

La présente décision doit être annexée à la licence.